



PROCÈS-VERBAL 01/2017

de la séance du jeudi **02 février 2017**, à la salle de la Maison de Ville à 20h00 heures, sous la présidence de **Mme Brigitte DELUGIN, Présidente**.

Conseillers (ères) présents (tes)	41
Conseillers (ères) excusés (es)	8
Sièges vacants	0
Absents	1
Excusé(e)s : Mmes/MM :	BRANDANI Valentin, DEL RIZZO Isabelle, GLAPPEY André, PASTORE Alexandre, REY Laurent, RITHNER Claudia, LACHAT Alexandre, ZUFFEREY Téodora
Absent(e)s :	BRÜTSCH Jeannette
Scruteurs :	PAGES Valérie, RECHSTEINER Marcel
Secrétaire du Conseil :	PORCHET Michèle

Madame la Présidente : indique que le quorum est atteint, la séance peut débuter. Elle salue les membres du Conseil communal ainsi que ceux de la Municipalité, orpheline de Mme la Syndique qui s'est cassée une jambe, la représentante de la presse et le public.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Assermentations et démissions
3. Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2016
4. Communications du Bureau
5. Dépôt du préavis suivant :
01/2017 : Modifications du Règlement du Conseil communal
6. Rapport des Commissions sur l'examen des préavis suivants :
10/2016 : Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021
7. Réponse de la Municipalité aux postulats, motions et interpellations du Conseil communal :
01/2017 : Postulat de M. Pascal Foschia « Pour un engagement plus soutenu de notre Commune en faveur de la formation professionnelle »
8. Dépôt des Conseillers
9. Communications de la Municipalité
10. Divers

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

→ L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. ASSERMENTATIONS ET DEMISSIONS

Mme la Présidente : indique qu'elle n'a reçu aucune demande. Le Conseil communal est composé de 50 membres.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Mme la Présidente : annonce que le Bureau a reçu quelques demandes de modification ; elle énumère :

1. Page 13, 2^e ligne de l'intervention de M. Thibaut CORNET : la mention « dit-il en plaisantant » est ajoutée à la fin de la phrase « Il commence à croire qu'elle lui en veut personnellement... ».
2. Page 4, 1^{ère} intervention de M. Marcel YERSIN, 5^e ligne : « un municipal salarié qui ne donnerait pas satisfaction » en lieu et place de «qui ne devrait pas donner satisfaction ».
3. Page 6, 11^e ligne, intervention de M. Marcel YERSIN « une promesse également, qui est d'essayer de convaincre » remplace la phrase « une promesse également d'essayer de convaincre les Communes partenaires...».
4. Page 6, 16^e ligne, intervention de M. Marcel YERSIN « combien de temps faudra-t-il encore» remplace « combien de temps encore avant de... ».
5. Page 6, 17^e ligne, intervention de M. Marcel YERSIN : suppression de « il pense néanmoins que... » et il faut lire « Les promesses – même si le rapport en contient – rendent les fous joyeux ».
6. Page 7, 2^e paragraphe, intervention de M. Marcel YERSIN. A la dernière ligne, il faut lire « ... envisager la fusion à trois, à quatre, voire à cinq ».
7. Page 2, point 2, demande la part de M. Pascal FOSCHIA : il s'agit bien de M. Pascal FOSCHIA qui est rapporteur de la Commission ad hoc et non pas de M. Charles-Henri PILET.

→ Le procès-verbal ainsi modifié est accepté par les conseillers.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Mme la Présidente :

1. Indique que la formation proposée aux nouveaux Conseillers par Mme la Préfète, est fixée au 14 mars à 19h00 à l'Hôtel de Ville d'Aigle. Mme La Présidente se tient à disposition des intéressés pour leur fournir les éléments nécessaires à leur inscription.
2. Annonce que le Bureau, dans sa dernière séance, a décidé que « *seules les demandes de modification du procès-verbal qui changent fondamentalement le sens des propos tenus lors des séances, seront prises en considération. Toutes les autres seront ignorées* ».
3. Réitère la demande faite en début de législature, concernant les dépôts des Conseillers : le Bureau souhaite qu'ils lui parviennent avant sa séance du mardi, séance destinée à préparer le Conseil communal. Ceci, afin d'avoir le temps de les examiner correctement.

5. DEPÔT DU PREAVIS SUIVANT :

01/2017 : Modifications du Règlement du Conseil communal

Mme la Présidente : ouvre la discussion, La parole n'est pas demandée.

Mme la Présidente : indique que le Bureau a nommé la Commission ad hoc suivante :

Nicolas	RIESEN	PLR
Marie-Claude	PELLET	PLR
Valérie	PAGES	SOC/LES VERTS
Robert	CONRAD	SOC/LES VERTS
Thierry	SCHWITZGUEBEL	UDC

→ M. Nicolas RIESEN, est nommé 1^{er} membre de la Commission ad hoc.

→ Mme Marie-Claude PELLET, est membre de droit en tant que motionnaire.

6. RAPPORT DES COMMISSIONS SUR L'EXAMEN DES PREAVIS SUIVANTS :

10/2016 : Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021.

M. Thierry SCHWITZGUEBEL, Conseiller communal : aimerait se pencher plus précisément sur les risques de cautionnement et le relèvement du plafond de cautionnement de 8 à 30 millions. Il rappelle que la définition du mot cautionnement signifie que quelqu'un valide ou se substitue à une personne qui investit dans un domaine particulier. Or, et d'après les projections financières de la Commune, la majorité des cautionnements concernent des associations de Communes ; ces associations de Communes s'apparentent à une filiale de la Commune. Le plafond d'endettement est augmenté à 30 millions, mais le seul garant reste la Commune. De son point de vue, et dans la majorité des cas, il ne s'agit donc pas de cautionnement mais d'endettement. D'une façon ou d'une autre, le seul payeur d'une association communale reste ladite Commune. De surcroît, le seul revenu qui permet de couvrir ce cautionnement le cas échéant, c'est l'impôt. Dans ce contexte, il relève que les cautionnements d'associations intercommunales, s'apparentent aux subprimes des banquiers américains. Dans le cas de la construction du futur collège intercommunal, aucune des Communes n'a les moyens financiers requis ; l'association des Communes concernées permettra l'emprunt de ces sommes faramineuses qui ne peuvent pas passer dans la dette. Il souhaite donc que la Commission des finances ou la Municipalité réévalue ce qui est cautionnement et ce qui est dette réelle. Il propose donc de rejeter le préavis dans l'attente que les dettes réelles soient passées sous le point dettes, afin de pouvoir évaluer le futur de la Commune en termes de finances.

M. Marcel YERSIN, Conseiller communal : répond à M. Thierry SCHWITZGUEBEL, en qualité de Président de la Commission des finances. Il pense, que dans ce cas de figure, son raisonnement va plus loin que la signification réelle du terme « plafond d'endettement ». Ce plafond d'endettement est une notion « technique » qui illustre la capacité de la Commune à pouvoir investir, si besoin est. Dès lors, un plafond fixé à 30 millions, ne signifie pas une dépense de 30 millions ou de dette de 30 millions. Une série de préavis permettra du reste au Conseil d'intervenir par rapport au coût des travaux. Il convient que ce que dit M. SCHWITZGUEBEL est juste ; cependant sa vision va au-delà de l'étape budgétaire que reflète la notion de plafond d'endettement.

M. Michel OGUEY, Municipal : dit qu'en effet, un emprunt ou un cautionnement sous-entendent qu'une personne se porte garante du remboursement ; mais, ce n'est malgré tout, pas tout-à-fait cela. En premier lieu, les plafonds d'emprunts et de cautionnement sont conformes à la Loi sur les Communes. De plus, le plafond représente une limite, mais ce n'est pas une obligation de dépenser cet argent. Ce plafond correspond au plein investissement de la législature et il n'est pas contraignant pour la Municipalité ou le Conseil communal. Même chose pour le cautionnement : la Municipalité n'est pas obligée d'aller au maximum de ce plafond ; elle propose ces 30 millions pour faire face aux cautionnements actuels et futurs. Pour mémoire : à ce jour, des bâtiments à Carroz-Devant, aux Remparts 18 ou faisant partie de l'Association intercommunale d'EPUDEHL, sont propriétés de la Commune. Pour le futur collège intercommunal, le cautionnement de toutes les Communes du Cercle est nécessaire, puisqu'aucune Commune n'a la capacité de faire cet

emprunt toute seule. Ceci est un avantage, puisque le facteur risque est réparti entre les acteurs du projet, soit les cinq Communes du Cercle. La loi sur les Communes fixe le plafond maximum à 250% des recettes moyennes d'une Commune ; de plus, il est très difficile de modifier un plafond en cours de législature. Si ce plafond est trop bas, il faudra passer devant le Conseil d'Etat. En synthèse, le plafond signifie une limite maximale mais la Commune n'est pas obligée de l'atteindre ; elle représente une marge de manœuvre. Chaque objet sera débattu et validé par le Conseil ou le Conseil intercommunal. Il encourage le Conseil à suivre la proposition de la Municipalité et de la Commission des finances.

M. Pierre GUIGNARD, Conseiller communal : salue ce rapport très soigné mais s'étonne de ne rien y trouver par rapport à la RIE3 qui sera votée prochainement. Il a posé plusieurs fois des questions à ce sujet par le passé, mais les renseignements n'étaient pas encore disponibles. Dans l'intervalle, le parti du Municipal des finances a pris vigoureusement position ; il imagine que le Municipal s'y est associé en totale connaissance du sujet et qu'il est maintenant à même de renseigner sur les conséquences de cette Révision de l'imposition des Entreprises : diminution de recettes fiscales, éventuelle augmentation des recettes fiscales ultérieurement, qui auront une grosse influence sur le ménage communal. Il souhaite qu'il partage ses informations avec les Conseillers.

M. Thierry SCHWITZGUEBEL : souhaite revenir sur la notion de cautionnement même s'il insiste un peu lourdement. S'il prend le cas du cautionnement du tennis, il convient que les revenus sont liés aux cotisations des joueurs ; il s'agit donc d'un vrai cautionnement puisqu'il est couvert par une forme différente de revenus. Lorsque l'on parle des associations intercommunales, la future école ne vendra pas de T shirts pour rentabiliser ses investissements et ne fournira pas non plus de repas à domicile. Il s'agit d'une charge communale et il insiste sur le fait que la partie des cautionnements qui sont déjà connus comme étant des futurs investissements communaux, devraient passer dans les investissements. C'est d'autant plus important que, lorsqu'il lit le rapport, il voit que les investissements ont été de 3,54 millions en moyenne, sur les dix dernières années. Il voit que l'expert situe le niveau de l'autofinancement à 13%, donc une moyenne annuelle de CHF 450'000.-. Il cite maintenant un élément du rapport en page 2 « *il y a lieu de relativiser l'approche faite par l'expert* ». Selon lui, soit on paie un expert en lui faisant confiance, soit on considère que les compétences municipales et celles de la Commission, prévalent ; dès lors pourquoi payer un expert ? De plus, deux lignes plus loin, on voit que le montant communiqué n'est pas de CHF 450'000.- mais de 1,5 million, soit 45 millions sur 30 ans. Il fait une autre lecture : 34 millions de dette, la moitié des 30 millions qui sont une vraie dette, soit 15 millions, totalisent 49 millions. Si cette somme est divisée par CHF 450'000.- il demande à l'assemblée combien de générations seront donc concernées par cet endettement ? Il pense que ces « tours de passe-passe » sont très dangereux et qu'ils mènent à une exposition bien plus importante que la RIE3 ; cela conduit à l'exposition de l'augmentation des taux d'intérêts. Si les taux augmentent dans cette situation, la Commune devra nécessairement augmenter le point d'impôt d'une manière affolante. En conclusion et avant d'autoriser des plafonds maximaux, il souhaite sérieusement que ce qui est considéré comme des dettes soit des dettes, que les rapports soient recalculés par l'expert et que le Conseil se détermine en fonction de cette réelle exposition financière.

M. Marcel YERSIN, Président de la Commission des finances : revient sur les conclusions de M. SCHWITZGUEBEL qui demande que l'expert retravaille sur le rapport de la Cofin pour savoir exactement quelle méthode a été appliquée par le Boursier, puisque la Cofin suit la calculation faite par la Bourse. Il explique que la Cofin est partie du rapport de l'expert pour une calculation dite relativisée, ce qu'il considère comme un procès d'intention de la part de M. SCHWITZGUEBEL. Les Conseillers auront compris que l'expert part du budget 2016 et qu'une planification plus fine relative à des chiffres réels apporte des chiffres un peu plus favorables en matière de plafond à fixer. C'est l'ensemble du processus qui donne une prudence dans les investissements futurs puisque, partant de 1,5 million de marge d'autofinancement – marge à peu près inférieur de 1 million par rapport à la marge d'autofinancement réelle des comptes 2015. Le calcul fait par le Boursier est extrêmement prudent et même si la base de calcul de l'expert est un peu différente, le processus est absolument identique. Il n'y a pas de tour de passe-passe. Il croit que c'est plutôt M. SCHWITZGUEBEL qui pense que certains montants peuvent être occultés, bien que cet argent existe. Il insiste sur le fait que la marge d'autofinancement prise comme référence

est prudente et qu'un plafond d'emprunts et de cautionnement sont des plafonds techniques ; chaque dépense adoptée par le Conseil viendra sous forme de préavis et de rapport et sera décidée en fonction de la situation financière du moment. Si les taux d'intérêts devaient augmenter, il se pourrait que cela diminue les possibilités d'aller jusqu'à tel ou tel montant en matière d'emprunts et de cautionnement. M. SCHWITZGUEBEL joue au devin en pouvant déjà estimer en 2020-2021 quels seront les taux d'intérêts, de même concernant la péréquation financière, vu la question posée par M. GUIGNARD sur la RIE3". Pour lever ces incertitudes, il s'agirait de connaître à ce jour toutes les fluctuations possibles... Dans son rapport, la Cofin mentionne que ces éléments peuvent perturber les résultats : frais imputés par le Canton, frais imprévisibles. Si perturbations il devait y avoir, le Conseil et la Municipalité auront tout loisir de prendre de nouvelles décisions. Il invite donc le Conseil à adopter les conclusions du préavis municipal de la Commission des finances.

M. Michel OGUEY, Municipal : revient à la question relative à la RIE3. Il n'a pas beaucoup plus de renseignements à partager ; toutefois, il pense que la RIE3 va aider sérieusement les entreprises et contribuer à maintenir les emplois dans les Communes, ce qui est déjà une bonne chose. Il en vient à l'emprunt, le cautionnement ou la dette : bien sûr qu'il faudra rembourser même si la Commune a cautionné, ce qui sera effectivement l'affaire des citoyens. Toutefois, si la Commune doit emprunter pour l'association intercommunale, c'est qu'il y a une démographie qui va en augmentant ; le nombre d'habitants augmente chaque année et le nombre de payeurs d'impôts également, il l'espère. Ceci est aussi un apport pour financer cela. Il pense que Villeneuve a besoin d'argent pour l'école et ne peut plus continuer pour des dizaines d'années avec des containers ; il s'agit de donner de bons outils aux élèves.

M. Pierre GUIGNARD, Conseiller communal, a bien pris note des paroles du Municipal qui dit que la RIE3 sera favorable aux entreprises, mais cela, les Conseillers le savaient déjà. Il rappelle à M. OGUEY Municipal et non pas entrepreneur, qu'il y a aussi des personnes physiques comme contribuables et également des services publiques. Il faut tenir compte des trois partenaires de cette votation dès lors que l'on gère les biens communaux.

Mme la Présidente : passe au vote des conclusions des rapports.

→ le préavis 10/2016 est accepté à une large majorité.

7. REPONSE DE LA MUNICIPALITE AUX POSTULATS, MOTIONS ET INTERPELLATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

01/2017 : Postulat de M. Pascal FOSCHIA « Pour un engagement plus soutenu de notre Commune en faveur de la formation professionnelle »

Mme la Présidente : ouvre la discussion ; celle-ci n'étant pas demandée, elle indique que le Bureau a nommé la Commission ad hoc suivante :

Pierre	GUIGNARD	SOC/LES VERTS
Marie	RAMPAZZO	SOC/LES VERTS
Pascal	FOSCHIA	PLR
Aurélien	CLERC	PLR
Christophe	CASINI	UDC

→ M. Pierre GUIGNARD : est nommé 1^{er} membre de la Commission ad hoc.

8. DEPÔT DES CONSEILLERS

Motion « Rue du Quai des Brumes » de M. Thibaut CORNET

M. Thibaut CORNET, motionnaire : propose que cette motion – finalement assez urgente – soit transmise directement à la Municipalité.

M. Marcel YERSIN, Conseiller communal : convient que les bâtiments 8 et 10 de l'avenue des Comtes de Savoie posent problème. Il se demande par contre s'il s'agit bien d'une motion car elle mentionne toute une série de questions ; il pense que c'est plutôt une interpellation. La motion a pour but de demander une étude ou un projet de décision ; le texte déposé contient un constat, une intention et des questions mais pas de projet de décision. Il propose donc de transformer cette motion en interpellation.

M. Robert CONRAD, Conseiller communal : explique que le Bureau s'est posé la question et il a sous les yeux la réponse du Service des Communes. La juriste y a répondu comme suit, avec copie à Mme la Préfète : « *A mon sens, une motion, conformément à l'Art. 31...En effet, cet article prévoit qu'une motion charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé. Dès lors, en l'espèce, il est admissible d'admettre cette motion* ». Il demande si ce texte vient en aide au Conseil. La réponse semble être non..

M. Marcel YERSIN, Conseiller communal : fait remarquer qu'une réponse de juriste n'est pas parole d'évangile. La question est la recevabilité de la motion, aspect qui n'a pas été contesté du reste ; le débat porte sur : doit-elle être transformée ou doit-elle être renvoyée à la Municipalité comme demandé par le motionnaire ? Il propose que cette motion – bien qu'admise par une juriste – soit transformée en interpellation.

M. Thibaut CORNET, motionnaire : dit qu'il s'agit d'une motion validée par une juriste. La transformer en interpellation ou postulat, n'est pas possible. La motion doit être traitée comme telle.

M. Marcel YERSIN, Conseiller communal : conclut que c'est nouveau ! Un texte déposé peut être transformé ! et le Conseil est souverain pour demander une transformation. Si l'assemblée doit voter sans une prise en considération de la transformation qu'il demande, M. CORNET prend le risque que cette motion soit rejetée.

M. Robert CONRAD, Conseiller communal : relève que M. YERSIN vient de dire il y a moins de cinq minutes qu'il y avait une certaine urgence : tant la population que la Municipalité se sentent concernés par ces bâtiments. Il constate que maintenant M. YERSIN menace en quelque sorte... (puis il corrige sur demande de M. YERSIN) Il reprend : M : YERSIN débat pour que cette motion ne soit pas acceptée, ce qui serait dommage. Le Conseil en est juge.

M. Aurélien CLERC, Conseiller communal : confirme le mail qu'a reçu M. CONRAD puisqu'il était en copie des échanges. Pense que cette discussion est intéressante mais signale que la Municipalité a six mois pour répondre à une motion alors qu'une réponse parvient au prochain Conseil si le dépôt est considéré comme interpellation. Il encourage Mme la Présidente à passer au vote, et invite les Conseillers à se positionner par rapport à une interpellation.

M : Thibaut CORNET, motionnaire : trouve dommage que ces deux bâtiments fassent l'objet d'une querelle partisane ; il pense que ce n'est pas possible de présenter une réponse aussi rapidement dans le cadre d'un plan d'urgence pour assurer une sauvegarde de ces bâtiments, sur la réhabilitation, leur revalorisation, les mesures d'entretien, la décision de leur affectation, de leur occupation et la calculation d'un rendement locatif. Ce n'est pas possible et il y a urgence, il y a eu du retard à la Municipalité pour penser à ces bâtiments. C'est maintenant qu'il faut agir. Il précise que le but n'est pas d'ennuyer les Conseillers mais bien de pouvoir traiter ce dépôt en Municipalité. Il demande le soutien des Conseillers pour le bien de ces bâtiments.

M. Marcel YERSIN, Conseiller communal : répète que le fond n'est pas contesté mais qu'il faut être réaliste : le texte ne contient pas de projet mais des questions. Il se demande comment la Municipalité pourra lui donner satisfaction en répondant à son dépôt ; ce texte pose des questions auxquelles la Municipalité répondra. ce n'est que sur cette base que M. CORNET pourra échauffer un projet puis revenir avec une motion. Il insiste : pour lui, il s'agit d'une forme d'interpellation.

M. Léonard STUDER, Conseiller communal : explique que le texte indique clairement que la Municipalité doit produire une étude, ce qui est le but d'une motion, du reste validée par une juriste. Il n'y a donc pas lieu de discuter ou alors il s'agit de jouer sur les mots. Il convient que la Municipali-

té puisse répondre très rapidement à une interpellation et que le groupe revienne ensuite avec un postulat ou une motion ; une motion peut engendrer six mois de délai de réponse mais la Municipalité n'est pas astreinte à ce délai de réponse s'il y a urgence. Il invite les Conseillers à soutenir cette motion de manière à ce que la Municipalité puisse produire rapidement des plans concrets car ces bâtiments sont très endommagés. Il ne faut pas attendre.

Mme la Présidente : passe au vote afin de savoir si cette motion est transformée en interpellation.

→ le Conseil se positionne comme suit : 13 OUI, 17 NON et 6 abstentions.

M. Aurélien CLERC, Conseiller communal : demande, en vertu de l'art. 75, que la prise en considération de cette motion soit reportée au prochain Conseil.

M. Léonard STUDER, Conseiller communal : demande la lecture de cet article.

M. Aurélien CLERC, Conseiller communal : cite « *Si la Municipalité ou un tiers des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit* ».

M. Thibaut CORNET, motionnaire : admet que l'on peut entrer en matière sur la base de l'art. 75 et demande si la Municipalité peut donner son avis.

M. Michel OGUEY, Municipal : souhaite une précision : la Municipalité doit-elle se positionner sur la motion ou l'interpellation ou alors sur l'art. 75 ?

M. Thibaut CORNET, motionnaire : il s'agit de savoir si la Municipalité a l'intention de prendre en compte cette motion ce soir, déjà. Si oui, la discussion serait close.

M. Michel OGUEY, Municipal : répond comme suit après ces précisions : le motionnaire sait bien que la problématique de ces deux bâtiments est liée au PDL Gare. Suite au « cafouillage » de ce PDL, de nouvelles études ont été demandées et approuvées par les Conseillers. Les résultats de ces études devraient arriver ces prochains mois. Il explique qu'aujourd'hui, la Municipalité n'est pas en mesure de répondre de façon claire, précise et intelligente à cette motion. Elle risque de « se planter » et est dans l'obligation d'attendre le résultat des études, en particulier sur le logement. Raison pour laquelle il serait bien plus facile de répondre à une interpellation qu'à une motion.

M. Thibaut CORNET, motionnaire : demande si tous les membres de la Municipalité partagent cet avis.

Mme Annik MORIER—GENOUD, Municipale : rappelle que c'est aux Conseillers de se positionner ; de plus, c'est bien la première fois que l'avis de la Municipalité est demandé, de surcroît, sans qu'elle puisse prendre le temps de se concerter. La Municipalité laisse le Conseil débattre.

M. Aurélien CLERC, Conseiller communal : signale que Mme la Présidente a fait un rappel en début de séance à ce sujet et tout le problème ce soir vient du fait que cette motion a été déposée très tard. Les groupes n'ont pas eu le temps de se voir et les questions sont intéressantes ; la Municipalité n'a pas pu débattre non plus. Tout est fait ce soir dans l'urgence. Raison pour laquelle le PLR demande que cette votation soit repoussée au prochain Conseil.

M. Christophe DUBOIS, Conseiller communal : s'étonne que l'on puisse demander à la Municipalité de décider ce soir ; cela pourrait la contraindre à faire une séance extra-muros ce qu'il ne trouve pas très correct. Mis à part cela, la réponse de la Municipalité le satisfait pleinement puisqu'elle correspond au texte de la motion : la préservation du patrimoine communal et la bonne utilisation des deniers publics. Il suggère donc de laisser se terminer l'étude du PDL Gare plutôt que de générer une deuxième étude parallèle qui pourrait venir en contradiction de la première.

M. Thibaut CORNET, motionnaire : dit qu'il retire sa motion dans ces conditions-là.

Postulat « Renforcer la mobilité douce » de M. Léonard STUDER

→ Le postulat est renvoyé à la Municipalité à une large majorité.

Interpellation « Tourisme tranquille à Villeneuve » de M. Lionel TURRIAN

→ L'interpellation est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Mme la Présidente : informe que le Bureau a reçu une pétition provenant de M. Léonard STUDER. Il s'agit d'une zone 30km/h dans la rue des Pressoirs.

Mme la Présidente : se réfère à l'art. 64 du Règlement du Conseil communal : ceci n'est pas de la compétence du Conseil, elle est donc renvoyée à la Municipalité.

→ Ce dépôt est renvoyé à la Municipalité.

9. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Michel OQUEY, Municipal : donne quelques informations au nom de Mme la Syndique, puisqu'elle est en convalescence.

1. Prolongation de la ligne de bus : une séance d'information est programmée pour le 16 février prochain. Chaque Conseiller recevra une invitation pour y participer.
2. Réponse à l'interpellation de M. Aurélien CLERC, Conseiller communal : la Municipalité s'est renseignée auprès des VMCV qui communiquera des chiffres ; ceux-ci seront transmis au Conseil par écrit lors de la prochaine séance.

M. Dominique PYTHOUD, Municipal :

1. *« Nos équipes de voirie et des forêts ont profité des derniers jours de 2016 et de températures encore clémentes pour procéder au renouvellement d'une partie de la haie entourant le camping des Horizons Bleus. Les cinq derniers frênes malades ainsi que le tilleul pourri qui se trouvaient au sein de cette haie ont été abattus et remplacés par 5 aulnes noirs et 5 Erables freemanii (très colorés en automne). La haie vieillissante et envahie de ronces a été remplacée par un mélange d'arbustes de hêtres de forsythias, de buis, de physocarpes à feuille d'obier.*
2. *A noter qu'un inventaire intégral des arbres propriété de la commune a débuté en 2016. Environ 680 arbres ont été repérés par notre géomaticien sur des parcelles propriété de la commune de Villeneuve. Le garde forestier et le jardinier ont commencé à visiter chaque arbre pour apprécier leur état sanitaire. Ils détermineront le besoin de taille ou de remplacement. Sur cette base, le renouvellement des arbres peuplant nos parcs et promenades est élaboré chaque année. Pour 2017, il est prévu d'abattre et de remplacer une trentaine d'arbres. Cet entretien nécessaire permet de garder notre patrimoine arboré en bon état et de soigner l'image des lieux publics de notre commune. Je voudrais enfin vous préciser que ces abattages ne sont pas destinés à fournir mon atelier de travaux manuels en bois indigène mais que c'est bien par amour et respect de la nature ainsi que pour des raisons de sécurité que ces travaux sont réalisés.*
3. *Certains d'entre vous l'ont probablement remarqué, de gros travaux ont démarré au bas des avenues de Longefan et de Byron à la hauteur du passage sur les voies CFF à l'entrée nord de Villeneuve. Ces travaux sont destinés à adapter la hauteur du tunnel pour laisser passer les futurs trains à deux étages fabriqués en partie dans notre cité, par la maison Bombardier. Ces travaux d'envergure nécessiteront la fermeture - en principe alternée - des deux routes bordant la Tinière et dureront jusqu'à cet été. Ils consistent, dans un premier temps, à élargir le passage des trains en plantant des pieux de béton à l'extérieur du gabarit existant. Une fois ces pieux mis en place, les parois verticales du tunnel seront démontées et le plafond du tunnel gratté dans ses parties les plus basses pour obtenir la hauteur nécessaire au passage de ces nouveaux convois. Un dispositif en cas de crue est prévu et devra encore nous être présenté en détail ».*

M. Dylan KARLEN, Municipal :

1. *« Service du feu : le 13 décembre dernier, le commandant du SDIS du Haut-Lac, le major Bruno Aeberhard, a annoncé sa démission avec effet immédiat de son commandement. La cause de ce départ est liée à une incompatibilité devenue manifeste entre le commandant et les membres de son état-major. Sous la supervision de la Commission consultative du feu, l'intérim a immédiatement été mis sur pied et est devenu opérationnel en moins de*

24 heures. Le commandant remplaçant, le capitaine Massimo D'Aveni, assure le commandement intérimaire. Une procédure d'appel de candidatures et de sélection du nouveau commandant est en cours. Conformément au règlement, le commandant du SDIS est nommé par la Commission consultative du feu. Cette dernière prendra le temps nécessaire pour accomplir cette sélection.

2. *Service du feu : lors du dernier Conseil communal, un conseiller demandait une explication concernant la hausse de la facture du SDIS intercommunal dans le budget 2017. L'état-major a adopté une politique budgétaire prudente, car la prévision des sinistres est très difficile, même impossible. L'augmentation de l'enveloppe budgétaire ne concerne essentiellement qu'une hausse des heures d'interventions, heures qui sont soldées. Le budget 2017 du SDIS prévoit un coût global de CHF 25.00 par habitant, réparti entre les cinq communes. Les derniers exercices comptables ont montré que ce coût réel par habitant pouvait être entre CHF 2.00 et 5.00 inférieur au coût budgété (CHF 17.60 en 2015). Par ce budget prévoyant, l'état-major souhaite donc pouvoir disposer de moyens budgétaires suffisants en cas de sinistres, en particulier pour les sinistres de grande ampleur. Concernant les autres charges du budget du service du feu, elles sont scrupuleusement maîtrisées.*
3. *Police : dans le cadre d'un processus d'optimisation de l'emploi du temps des agents de sécurité publique, la Police administrative a fait l'acquisition d'un vélo électrique. Ce véhicule permettra aux ASP d'évoluer plus rapidement sur le territoire communal pour l'accomplissement de certaines missions. Le gain de temps réalisé sur les déplacements permettra d'augmenter le nombre de missions et d'intensifier ainsi les contrôles en différents points de la commune. Ainsi, la Police administrative s'engage d'ores et déjà en faveur de la mobilité douce ».*

Mme Annik MORIER-GENOUD, Municipale : répond à la question posée par M. Pascal FOSCHIA, Conseiller communal lors de la précédente séance : « Selon vous, l'organisation de cette sortie est-elle adéquate ? Si elle ne l'est pas qu'envisagez-vous comme démarches correctives ? »

- « Pour être en mesure de vous donner une réponse circonstanciée, cher Monsieur Foschia, j'ai profité d'aborder le sujet, le 7 décembre passée, dans le cadre d'une séance de la commission consultative des écoles avec le directeur des écoles et les Doyens Messieurs Chevallier et Sotillo. Il en est ressorti les observations suivantes : 6 classes, soit une centaine d'élèves se sont rendus au dernier salon des métiers. D'expérience, Je cite les doyens, « les enseignants trouvent qu'une visite d'1h30 est trop, long, sachant que les élèves font le tour du salon en 30 mn. » Il a été précisé qu'environ un mois avant la visite au Salon, des fiches-guide sont distribuées aux élèves contenant un questionnaire auquel ils doivent trouver réponses dans les stands. La semaine précédente au déplacement, les maîtres travaillent le sujet en classe, ce qui fait que le temps passé sur place à Beaulieu est jugé plus qu'adéquat par ces derniers. Chaque année, suite au salon, un débriefing est fait avec les enseignants. Il est précisé que les élèves de 10 et 11ème ont déjà été préparés à l'orientation professionnelle et qu'ils vont au salon avec des choix prédéfinis et ne vont pas être intéressés à tous les stands. Certains élèves trouveront peut-être le temps trop court s'ils ont décidé – je cite - de faire les concours à tous les stands et de s'approvisionner en objets publicitaires à chaque point. D'autre part, il a été rappelé que le temps imparti est pris sur celui de l'enseignement, soit une demi-journée complète, et que l'école fait de son mieux pour aider les élèves à se préparer à la vie active, il ne lui incombe de fait pas d'organiser complètement l'orientation professionnelle. Le sujet concerne aussi et avant tout les parents qui peuvent se rendre au salon des métiers le samedi et y rester le temps qu'il leur convient avec leurs enfants. Il nous a encore été rappelé que la conseillère en orientation, Mme Jessica Davis, est particulièrement proactive et fait un travail remarquable, étant très disponible pour tous les élèves en quête d'apprentissage. Au vu de ce qui précède, la commission consultative des écoles est tombée d'accord avec la direction des écoles qui estime suffisant le temps imparti à la visite annuelle du Salon des métiers, et que l'organisation de cette sortie semble adéquate. Je me suis cependant permise de suggérer que le sujet soit abordé au sein du Conseil d'établissement ; et j'ai pu constater que son président, le municipale en charge des écoles de Roche, a en effet mis

à l'ordre du jour un point intitulé « Démarches en vue de d'insertion professionnelle des élèves » qui sera donc abordé lors de la prochaine séance dudit conseil ».

1. DIVERS

M. Pascal FOSCHIA : remercie Mme la Municipale d'avoir apporté des réponses à ses questions, bien que les renseignements de la Direction des écoles ne soient pas des plus rassurants en termes de gestion des classes lors d'événements particuliers. Il se réfère à l'expédition organisée au Salon des métiers qui s'est déroulée en 1h30. Il pense que les enseignants pourraient faire une visite guidée aux élèves. Il en profite pour clarifier les raisons qui l'ont poussé à poser ces questions, questions qui ont généré un certain trouble lors de son intervention du 1^{er} décembre. Il a pourtant bien précisé que Mme la Municipale Annik Morier-Genoud n'est pas en charge de la Direction des écoles et que la sortie des élèves au Salon des métiers ne lui incombait pas directement. Il visait plutôt sa fonction politique et le dicastère qu'elle dirige, qui lui permettaient d'être en prise directe avec la Direction des écoles. C'est bien dans ce sens qu'il s'est permis de la solliciter afin de faire le relai entre le Conseil et la Direction des écoles ; ceci est du ressort des Conseillers de faire remonter les inquiétudes des parents et les incompréhensions des citoyens. Il la remercie d'avoir fait le lien mais reste très ébahi par la Direction des écoles.

M. Christophe DUBOIS, Conseiller communal : *« Suite au nouveau système de collecte des déchets verts, en tant que propriétaire d'une maison avec jardin, j'ai suivi les consignes, et donc acheté (à mes frais) à la commune un conteneur de 240l et en plus, je me suis équipé d'un broyeur à déchets verts de manière à pouvoir optimiser encore plus l'utilisation de ce conteneur. En novembre dernier, j'ai dû abattre un grand Thuya dans mon jardin qui devenait dangereux. Une fois à terre, j'ai scié les branches, de manière à utiliser le tronc en bois de feu. Restaient donc les branches. Et au vu du volume que cela représentait (env. 2 à 3m3), j'ai pris la décision de les amener à la déchetterie communale. Pour ce transport, n'ayant pas de véhicule adéquat j'ai demandé à mon beau-fils de venir avec son véhicule et une remorque. Nous sommes donc arrivés à la déchetterie un samedi matin aux heures ouvrables, et l'employé de voirie présent nous voyant arriver, se met en travers de notre chemin. Je pensais naturellement que, au vu de nos plaques d'immatriculations fribourgeoises, il voulait contrôler ma carte d'accès. Et bien non, il m'a fait comprendre que ça ce n'était pas important, mais il m'a informé qu'en principe, nous n'avions pas le droit d'amener des déchets verts d'un volume supérieur à 1m3 et d'un diamètre n'excédant pas 30cm. Pour des quantités et formats supérieurs il fallait aller directement à l'usine de compost, et évidemment payer pour déposer ces déchets (en plus de la taxe communale). J'ai été très étonné de cette directive et je lui ai fait comprendre que je n'étais pas au courant. Après négociation, cet employé m'a tout de même laissé mettre mes branches dans une benne. Il m'a ensuite confirmé que cette directive venait de sa hiérarchie. En rentrant chez moi j'ai immédiatement recherché dans tous les documents reçus concernant les déchets, ainsi que sur le site de la commune une mention sur cette directive et bien évidemment, je n'ai rien trouvé. J'ai même contacté l'ancien Municipal qui m'a confirmé que lors de la mise en place de ce système, il n'a jamais été question de limiter les volumes d'apports de déchets verts pour les particuliers. Mes questions sont donc les suivantes : Cette directive émane-t-elle d'une décision Municipale ? Si oui, pourquoi la population n'a pas été informée ? Et si non, un employé communal, quel que soit son rang hiérarchique, a-t-il le droit de décider et d'imposer une telle directive? ».*

M. Dominique PYTHOUD Municipal : est très étonné par ce qui est rapporté là. Il va enquêter et tenter de clarifier ceci. Il communiquera au prochain Conseil.

Mme la Présidente : propose de poursuivre la discussion mais elle n'est plus demandée. Elle invite les conseillers à réserver la date du samedi 13 mai pour la sortie 2016-2021 ; elle dévoilera le programme de la journée par la suite.

Mme la Présidente : lève la séance et invite l'assemblée à se retrouver dans la salle des Pas perdus.

Fin de la séance : 21h15
Villeneuve, le 28.02.2017

LE
CONSEIL COMMUNAL
DE VILLENEUVE

La Présidente :



Brigitte DELUGIN



La Secrétaire :



Michèle PORCHET

NB : Les textes en italiques sont directement communiqués par leurs auteurs. Les différents documents sont téléchargeables sur le site internet de la Commune : www.villeneuve.ch